



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical
du 8 juillet 2013*

**Réunion du Comité Syndical
du 8 juillet 2013**



Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 8 juillet 2013, à 15 Heures 00, en la Salle des Fêtes Aimé Savary de Fort-Mahon sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Philippe MAS
- Monsieur Vincent DUBOIS
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Gérard BORDE
- Madame Corinne VASSALLI
- Monsieur Bruno DALLE

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Yoland GEST
- Madame Geneviève DOMITILE
- Madame Marthe SUEUR

RELEVÉ DE DECISIONS

Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais Picardie – Synthèse du rapport d'observations définitives

Rapport reporté lors de la réunion du Comité Syndical du 16 septembre 2013. Monsieur MAQUET demande au Président que soit remis l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à chaque élu du Comité Syndical. Monsieur BUISINE s'engage à le transmettre par courrier le plus rapidement possible.

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 27 mai 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 27 mai 2013.

2. Signature d'une convention avec ADI Somme

L'Association ADI SOMME et le Syndicat Mixte mettent en œuvre et organisent un chantier départemental dont l'objectif est, par cette action d'insertion, de mettre les personnes en situation professionnelle réelle, par une embauche réglementée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et l'ensemble des textes et circulaires mettant en œuvre les contrats aidés.

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée, pour l'année 2013, à 26 423 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental, et a autorisé le Président à la signer.

3. Signature d'une convention avec la Région Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie

Dans le cadre de la saison culturelle « jardins en scène » qui se déroule de juin à octobre 2013, la Région Picardie pilote cette manifestation avec l'appui du Comité Régional du Tourisme de Picardie.

Le spectacle, objet des présentes, se déroulera le samedi 31 août 2013 au Moulinet d'Ault, propriété du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte mettra gratuitement à disposition de la Région Picardie, le jardin pour l'organisation et le déroulement du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la Région de Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie et a autorisé le Président à la signer.

4. Signature d'une convention avec la Commune d'Ault

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à la demande expresse de ses communes membres, le Syndicat Mixte agit en faveur de la sécurité des biens et des personnes contre les intrusions marines par l'entretien du trait de côte (digues, perrés, dunes naturelles, etc.).

Cette gestion prend en compte la spécificité de chacune des portions du littoral picard, en n'excluant aucune solution, depuis les ouvrages jusqu'au recul maîtrisé de la ligne de rivage.

Lors de son adhésion, la commune d'Ault a opté, le 10 novembre 2006, pour le transfert de la compétence « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte.

La convention manifeste la volonté des deux parties de poursuivre leur coopération en faveur de la gestion du trait de côte sur la commune d'Ault, qu'il s'agisse d'un entretien courant ou lors de circonstances exceptionnelles ou de dégradations liées à des événements tempétueux.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme est responsable du bon entretien des ouvrages directement liés à la défense contre la mer.

La Commune d'Ault est responsable de tous les autres ouvrages publics à proximité du littoral (esplanade, mur de soutènement du casino, casquettes, etc.), ainsi que de l'accessibilité des chemins et la sécurité des personnes.

Afin de compenser les frais liés aux travaux, la commune d'Ault s'engage à apporter au Syndicat Mixte son concours financier. Le montant de la participation financière sera revu chaque année entre les parties.

Dès à présent, la commune d'Ault s'engage à verser une avance de trésorerie d'un montant de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Commune d'Ault relative à la gestion des ouvrages littoraux, et a autorisé le Président à la signer.

5. Signatures des marchés par anticipation

5/1 - Marché de fourniture et livraison de fournitures et matériels électriques

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de fournitures, consommables et petits matériels électriques (ampoules, fils, éléments de tableaux électriques, etc.) destinés aux besoins des sites et aux services du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de fournitures et matériels électriques ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/2 - Marché de fourniture et livraison de peinture

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de peinture et petit matériel et fourniture liés à la peinture destinés aux besoins des sites et aux services du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de peinture ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/3 - Marché de fourniture et livraison de quincaillerie

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de d'articles de quincaillerie (petites fournitures et consommables type visserie, boulonnerie, etc., outillage à mains et EPI) hors appareils et matériels électroportatif, destinés aux besoins des sites et aux services du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de quincaillerie ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/4 - Marché de fourniture et livraison d'articles jetables

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'articles jetables, principalement destinés aux sites de Destination Baie de Somme, pour la restauration (vaisselle, nappage, etc.)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison d'articles jetables ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/5 - Marché de fourniture et livraison de matériel d'entretien et d'articles d'hygiène

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de matériels et articles d'entretien et d'hygiène, destinés aux opérations d'entretien et de ménages sur les sites du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme, pour la restauration (produits d'entretien pour les sols, sanitaires, cuisines, chambres du Cap Hornu, droguerie, brosseur, etc.)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de matériel d'entretien et d'articles d'hygiène ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

5/6 - Marché de fourniture et livraison de Fioul, GNR et Essence

Une consultation sera lancée pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de fioul pour les chaudières, Gasoil Non Routier pour les matériels agricoles et essence sans plomb pour les tondeuses et matériels thermiques du Golf et de Valloires, afin de couvrir les besoins des différents sites et des services du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de Fioul, GNR et Essence ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/7 - Marché de location de matériels avec chauffeur pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'un marché de location de matériels avec chauffeur, afin de couvrir les besoins des différents sites et des services du Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme : ces prestations seront exécutées, dans le cadre de la gestion des terrains du Syndicat Mixte et du Conservatoire, et sur certains sites de Destination Baie de Somme (Marquenterre) : travaux agricoles divers, travaux publics et de terrassements (berges, digues, fossés, chemins), si nécessaire en urgence (rupture de digues).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la location de matériels avec chauffeur ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Choix des prestataires ..

Deux consultations portant sur la phase travaux de construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer d'une part, et sur le rechargement en galets d'autre part, ont été lancées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché n°1 est intitulé « Construction de 24 épis sur la plage de Cayeux sur Mer ».

Sept offres ont été remises :

- Groupement GTS/GUINTOLI
- CHARIER GC Semen

- EIFFAGE Travaux Maritimes et Fluviaux
- Groupement MERCERON TP/MERCERON TNT
- SPIE BATIGNOLLES NORD
- Groupement BOUYGUES TP/STPA
- Groupement REVET TP / PERRIER SAS/ BETOMAB SA

Le marché n°2 est intitulé « Rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer » et se décompose en trois lots non séparés :

- Lot A – Extraction et apports de galets issus du Domaine Public Maritime et renaturation Nord,
- Lot B - Apports de galets issus de carrières,
- Lot C - Apports de galets issus de sites d'emprunt en mer.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 juillet 2013 pour procéder au choix des attributaires.

Elle a décidé, à l'unanimité, de retenir :

- **pour le marché 1 « construction de 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer »**, le groupement REVET TP / PERRIER SAS / BETOMAB SA pour un montant s'élevant à 5 553 102,39 € HT en application du Détail Quantitatif Estimatif correspondant à la solution de base, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- **pour le marché 2 « rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer »**, la société STPA pour un montant s'élevant à 7 459 447,40 € HT en application du Détail Quantitatif Estimatif correspondant à la solution de base, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur LOTTIN s'est abstenu car il a émis des réserves sur le choix fait par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur LOTTIN : 2 voix) d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et a autorisé le Président à signer les marchés avec le groupement REVET TP / PERRIER SAS / BETOMAB SA et STPA ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

7. Aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement sur le site de l'ancien camping municipal et reconfiguration de la rue Dumont d'Urville à Cayeux-sur-Mer - Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre « conception » et « réalisation », la constitution des différents dossiers réglementaires pour la concrétisation du projet.

La mission est décomposée en trois lots techniques non séparés :

- Lot n°1 : Aire d'accueil et de stationnement « Dumont d'Urville » : études et dossiers réglementaires
- Lot n°2 : aire d'accueil et de stationnement « Dumont d'Urville » : maîtrise d'œuvre
- Lot n°3 : reconfiguration de la rue Dumont d'Urville (section comprise entre la rue Florentin Triquet, incluant l'accès à l'aire d'accueil et le boulevard Sizaire) : maîtrise d'œuvre.

27 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 offres ont été réceptionnées.

Suite au rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre du Cabinet A7 Aménagement, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 67 637,50 € HT et a autorisé le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien camping municipal rue Dumont d'Urville ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

8. Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 3 au Lot 1 « maîtrise d'œuvre » et Avenant n° 2 au Lot 2 « procédures administratives »

Dans le cadre de l'implantation des 24 épis devant Cayeux-sur-Mer et par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a attribué le lot 1 « maîtrise d'œuvre » à la société SOGREAH devenue ARTELIA pour un montant de 236 672 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 107 328 € HT
- Tranche conditionnelle : 129 344 € HT

Suite à la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2011, un avis favorable a été délivré au Syndicat Mixte, avec des réserves à lever avant la signature de la convention avec l'Etat.

Le Maître d'Ouvrage a demandé au prestataire du lot 1 de réaliser une note technique permettant la levée des réserves.

Le présent avenant n° 3 a pour objet une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier afin de répondre au mieux aux exigences demandées par les services de l'Etat pour le suivi et le contrôle des opérations indiquées dans leur différents arrêtés relatifs à la concession d'utilisation des dépendances maritimes, loi sur l'eau, dérogation des espèces protégées, et Autorisation d'Occupation Temporaire.

Le montant de l'avenant n°3 au lot 1 s'élève à 42 000 € HT, soit 50 232 € TTC, soit un montant total de prestations en plus-value s'élevant à 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC. Le montant de ces prestations correspond à une augmentation de 37,2 %, portant le montant total du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) à 324 672 € HT, soit 388 307,71 € TTC.

Par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a également attribué le lot 2 « procédures administratives » à la société EQS pour un montant de 47 835 € HT.

Le présent marché comprend une étude de dangers du cordon littoral de Cayeux-sur-Mer des 24 nouveaux épis, soit depuis l'Amer Sud jusqu'au Nord-Est de la commune.

Suite à la demande des services de l'Etat et afin d'assurer une meilleure cohérence dans la gestion du trait de côte, le maître d'ouvrage souhaite que cette étude prenne également en compte les 80 épis existants disposés le long du cordon des Bas-Champs, entre Ault et Cayeux-Sur-Mer.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 pour un montant s'élevant à 6 030 € soit 7 211,88 € TTC, soit une augmentation de 13 %, portant le montant total du marché à 53 865 € HT, soit 64 422,54 € TTC.

Afin de répondre à la demande de la DREAL, le présent avenant a pour objet une prestation d'étude et de conseils visant à cartographier les principaux enjeux présents dans la zone inondée en cas de rupture de la digue des Bas-Champs.

Le présent avenant n°2 au lot 2 s'élève à 3 600 € HT, 4 305,60 € TTC, soit une augmentation du marché de 20,13 %, avenant n°1 inclus, portant le montant total du lot n°2 à 57 465 € HT, soit 68 728,14 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 juillet 2013 pour émettre un avis quant à la passation de cet avenant.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable quant à la passation des avenants n°3 au lot 1 et l'avenant n°2 au lot 2 relatifs à la construction des 24 épis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au lot 1 et l'avenant n° 2 au lot 2 relatifs à la construction des 24 épis, et a autorisé le Président à les signer.

9. Acquisition de véhicules automobiles pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme Lot 5 : véhicules utilitaires type L 3H1 2/3 places avec benne basculante - Avenant n° 2

Une consultation portant sur l'acquisition de véhicules automobiles, passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été attribuée par délibération en date du 7 juillet 2011.

Le lot 5 : « ***véhicules utilitaires type L 3H1 2/3 places avec benne basculante et déportable*** », modèle master chassis cabine a été attribué à la société le Palais de l'Automobile Renault, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant s'élevant à 47 596,63 € TTC pour un véhicule comprenant la maintenance.

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet le retrait de la prestation de maintenance sur le véhicule utilitaire type L3H1 avec benne basculante.

Cet avenant n°2 représente une moins-value de 3 789 € HT, soit 4 531,64 € TTC, soit une diminution du montant du marché 23,71 %, avenant n°1 inclus, portant le montant total du lot n°5 à 30 360,32 € HT, soit 36 310,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif à l'acquisition de véhicules automobiles pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme Lot 5 : véhicules utilitaires type L 3H1 2/3 places avec benne basculante, et a autorisé le Président à le signer ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

10. Construction des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy - Avenant n° 2 - Lot 18 «Aménagements paysagers »

Par délibération en date du 17 février 2009, le Comité Syndical a attribué le lot n° 18 « aménagements paysagers » à l'Entreprise TELLIER sise à Rue, selon la procédure négociée prévue aux articles 35-1-5, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Dans le projet initial d'aménagement du Centre Conchylicole du Crotoy, une zone a été réservée pour permettre l'installation de deux ateliers de conditionnement et de purification supplémentaires. Les fossés des eaux techniques ont donc été dimensionnés dans le projet initial afin de pouvoir traiter les eaux techniques de ces ateliers supplémentaires.

Ces fossés génèrent une stagnation d'eau plus importante qui induit une augmentation des nuisances olfactives pour les riverains et un risque de prolifération bactériologique.

Lors du comité de suivi de la Délégation de Service Public pour la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy en date du 6 février 2013, les représentants des mytiliculteurs ont donc demandé de réfléchir au comblement de cette partie excédentaire du fossé. De plus, les deux zones non aménagées servant au stockage des tracteurs amènent de la boue sur les zones de circulation du Centre Conchylicole.

Ces prestations sont incluses dans une modification du lot 18 « aménagements paysagers » du marché d'aménagement des infrastructures communes du Centre Conchylicole du Crotoy.

Des réflexions étant en cours sur un bétonnage éventuel du fossé des eaux techniques, il est décidé de supprimer les prestations concernant la fourniture et la pose de nattes de la tranche conditionnelle n° 4 de ce marché afin de les remplacer par les prestations évoquées ci-avant.

Montant du marché suite à l'avenant n°2 :

Tranche Ferme : 81 175,49 € HT, soit 97 085,89 € TTC

Tranche Conditionnelle n° 1 : 2 964,75 € HT, soit 3545,84 € TTC.

Tranche Conditionnelle n°2 : 990,00 € HT, soit 1 184,04 € TTC

Tranche Conditionnelle n°3 : 10 742,00 € HT, soit 12 847,43 € TTC

Tranche Conditionnelle n°4 : 28 443,00 € HT, soit 34 017,83 € TTC

Tranche Conditionnelle n°5 : 40 149,00 € HT, soit 48 018,20 € TTC

Soit un total du marché Tranche Ferme + les 5 Tranches conditionnelles pour un montant de 164 424,24 € HT, soit 196 699,23 € TTC

Les prestations en plus et moins values sont les suivantes : selon détail joint en annexe

Soit une augmentation du marché de 455,00 € HT soit une augmentation de 0,27 % portant le montant total du marché après avenant n° 2 à 164 424,24 € HT, soit 196 699,23 € TTC

Afin de réaliser ces prestations supplémentaires, le délai global de réalisation des travaux est porté à 6 semaines, soit une augmentation de 1 semaine par rapport au délai global de réalisation des travaux proposé dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au lot 18 «Aménagements paysagers » relatif à la construction des parties collectives du Centre Conchylicole, et a autorisé le Président à le signer.

11. Signatures d'actes de vente

11/1 - Commune de Quend : vente par les Consorts Verdure au profit du Syndicat Mixte des parcelles cadastrées sections A nos 57 et 173

Dans le cadre de la réalisation des pistes cyclables, le Syndicat Mixte doit acquérir, des consorts Verdure, les parcelles cadastrées sections A n°s 57 et 173 lieudit le Pont à Cailloux situées sur la Commune de Quend, pour une surface totale de 52 a 76 ca.

France Domaines a estimé les parcelles au prix de 0,50 € le m² en valeur libre et 0,45 € le m² en valeur occupée (+/- 10 %).

Les consorts Verdure acceptent de vendre ces parcelles au prix de 0,50 € le m² soit 2 638 € net vendeur.

Actuellement, les parcelles sont occupées par Monsieur Verdure Nicolas.

Ce dernier accepte de résilier le bail rural moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 3 624,61 € fixée selon le barème en vigueur du protocole d'accord entre les Services Fiscaux et la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Par ailleurs compte tenu du drainage de cette parcelle, le Syndicat Mixte s'engage soit :

- à déplacer le collecteur,
- à créer des regards de visite.

Une de ces deux solutions devra être choisie d'un commun accord avant le commencement des travaux.

De plus, les terres de déblaiement seront récupérées par le propriétaire.

Les travaux de réalisation de la piste tiendront compte des contraintes d'écoulement et veilleront à mettre en place un réseau de drainage efficace.

Maître BRISSE a été mandaté par le Syndicat Mixte afin de procéder à la régularisation de l'acte authentique.

Monsieur VOLANT demande un état des acquisitions du plan vélo. Thierry BIZET refait un résumé de l'état d'avancement de l'opération du plan vélo. Monsieur MAQUET souhaite savoir où en est le projet de jonction des pistes cyclables avec Mers-les-Bains. Monsieur BUISINE entend la réflexion de Monsieur MAQUET et indique qu'il est en recherche de financements. Monsieur MAQUET demande que le futur tracé de la piste cyclable soit retravaillé avec les équipes du Syndicat Mixte.

Monsieur MATHON se permet de rappeler qu'il comprend l'impatience des élus pour la réalisation des pistes cyclables mais que l'on ne connaîtra plus l'époque où il y avait une abondance de financements INTERREG etc...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente entre les consorts Verdure et le Syndicat Mixte, et a autorisé le Président à le signer ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais notariés.

11/2 - Commune de Quend : Résidence « Les Cygnes » - Vente par les Consorts Lanvin au profit du Syndicat Mixte de l'appartement lot n° 1 et du parking lot n° 27

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme d'études, en vue de la démolition des résidences « la Renaissance » et « les Cygnes », ainsi que de la création d'un nouveau programme de réalisation d'hébergements pour les travailleurs saisonniers.

Sur un plan opérationnel et foncier, le Syndicat Mixte est propriétaire de l'ensemble de la résidence « la Renaissance » et de la moitié de la Résidence « des Cygnes ».

Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de cette opération, il est indispensable d'obtenir la maîtrise foncière totale des lots restants (une dizaine).

Par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager des négociations avec les différents copropriétaires de la résidence « Les Cygnes » à Quend-Plage sur la base de l'estimation de France Domaines.

Monsieur et Madame LANVIN, propriétaires du lot n°1 dans ladite résidence, ont indiqué au Syndicat Mixte dans différents courriers électroniques, leurs accords pour la vente de leur appartement d'une surface de 39,2 m² comprenant également un jardin privatif au rez-de-chaussée (49 m²), ainsi qu'un parking adjacent (lot n° 27), l'ensemble au prix de 84 700 € net vendeur.

A titre indicatif, la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaines le 25 février 2013, à un prix de 84 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Le financement de cette acquisition se fait à hauteur de 50 % par la commune de Quend et à hauteur de 50 % par le Département de la Somme.

La transaction doit être régularisée par Maître BRISSE, notaire à Rue.

Pour l'acquisition de ce lot, il ne sera pas réalisé de diagnostics techniques, compte tenu du fait que les studios ont vocation à être démolis. Il ne sera pas non plus demandé de certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le principe d'acquisition de ce logement dans le cadre de la stratégie de restructuration de la frange nord de Quend-Plage, et a autorisé le Président à signer l'acte de vente de l'appartement lot n° 1 et du parking lot n° 27 par devant Maître Brisse, d'engager toutes démarches administratives nécessaires ainsi que les dépenses relatives aux frais notariés.

12. Construction des 24 épis - Signatures des conventions financières avec les Communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Woignarue et l'Association Syndicale des Bas-Champs

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à solliciter l'ASA des Bas-Champs ainsi que les 5 communes littorales concernées par le projet pour définir les modalités et la répartition des quotes parts des annuités des emprunts pour chacune des collectivités.

Il a également autorisé le Président à assurer le portage des emprunts à hauteur de 4 100 000 € en lieu et place de l'ASA des Bas-Champs.

Une convention financière a été rédigée afin de définir les engagements financiers de chaque partenaire sur le projet de création des 24 épis et de rechargement de galets. Ceci dans le but de permettre au Syndicat Mixte d'honorer les annuités des emprunts qu'il aura contractés. La durée de la convention financière correspond à la durée des emprunts contractés par le Syndicat Mixte, à savoir entre 15 et 20 ans.

Les cinq communes s'engagent à rembourser au Syndicat Mixte 80 %, et l'ASA des Bas-Champs 20 % des annuités d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions financières avec les communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères,

Pendé, Woignarue et l'Association Syndicale des Bas-Champs, a autorisé le Président à les signer.

13. Maîtrise d'œuvre pour le développement de la Maison de la Baie de Somme – Jury de concours

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le développement de la Maison de la Baie de Somme.

Le planning prévisionnel du projet de réaménagement est le suivant :

- Avril 2013 : dépôt du dossier de demande de subvention,
- Juin 2013 : avis public d'appel à concours,
- Septembre 2013 : réunion du jury 1^{er} tour – sélection de 4 candidats,
- Décembre 2013 : réunion du jury 2nd tour – sélection du lauréat,
- Avril 2014 : rendu de l'avant-projet-sommaire,
- Juillet 2014 : rendu de l'avant-projet-définitif,
- Octobre 2014 : rendu des études projets,
- Janvier 2015 : début des travaux.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics et afin de procéder au concours de maîtrise d'œuvre du présent projet, le jury est composé de la manière suivante :

- *Le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard*
 - *Monsieur Jean-Claude BUISINE*

- *5 élus du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard*
 - *Monsieur Bernard BLOUIN*
 - *Monsieur Jean-Claude MAISON*
 - *Monsieur Nicolas LOTTIN*
 - *Monsieur Jean GORRIEZ*
 - *Monsieur Claude JACOB*

- *3 personnalités compétentes*
 - *Madame Virginie LHUISSIER - Directrice du site Maison de la Baie ou son représentant*
 - *Monsieur François BERGEZ - Directeur de Somme Tourisme ou son représentant*
 - *Monsieur Bertrand MORVILLIERS – Attaché de conservation du patrimoine CPIE Vallée de l'Orne ou son représentant*

- *4 Maîtres d'œuvre*
 - *Monsieur Grégory VILAIN directeur du CAUE de la Somme ou son représentant*
 - *Monsieur Raphaël GRANDIDIER Architecte E.U.R.L ou son représentant*
 - *Monsieur Jérôme THOMAS, Architecte Paysagiste Agence Paysages ou son représentant*
 - *un maître d'œuvre architecte paysagiste à définir*

- **Personnalités à voix consultatives**

Tous les membres du jury ont voix délibératives (à l'exception des personnalités à voix consultatives). Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des

voix. Le jury examine et formule un avis motivé sur l'ensemble des candidatures puis évalue les prestations rendues anonymes des candidats admis à concourir, en vérifie la conformité, propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et formule un avis motivé.

Les prestations remises par les candidats seront analysées puis présentées au jury par un comité technique formé de la manière suivante :

- Gaëlle Schauner, Directrice Service Aménagement, Syndicat Mixte,
- Benoit Marsal, chef de projet - Service Aménagement, Syndicat Mixte,
- Antoine Jacquemart, chef de projet architecte – Service Aménagement, Syndicat Mixte,
- Un représentant du Conseil général de la Somme.

Ce comité technique sera accompagné d'un prestataire en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le jury pourra inviter les candidats admis à concourir à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal d'examen des prestations afin de clarifier tel ou tel aspect du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la composition du jury relatif à la maîtrise d'œuvre pour le développement de la Maison de la Baie de Somme.

14. Zac du Moulinet - Maîtrise d'œuvre - Aménagement urbain et paysager des espaces publics - Infrastructures et VRD – Commission de jury

En application de l'Article 74 III- 4^e a) du Code des Marchés Publics «la personne publique n'est pas tenue de recourir au concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure».

Dès lors, «la procédure applicable est celle de l'appel d'offres pour lequel un jury est composé dans les conditions définies au I de l'Article 24 du Code des Marchés Publics ».

En application de cet article, la constitution du jury est la suivante :

► MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- **les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**
 - le Président,
 - les cinq membres titulaires
- **des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder cinq :**
 - Monsieur le Directeur de la DREAL Picardie ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,
 - Un représentant du Conseil général de la Somme en matière de questions urbaines désigné par son Président ou son représentant,
 - Un représentant de l'ADEME,
 - Madame le Maire d'Ault ou son représentant

- **lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à une consultation, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente :**

- Monsieur le paysagiste du Conseil général de la Somme ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Monsieur Randon Néréo, maître d'œuvre du patrimoine,
- Un représentant du Conseil général de la Somme en matière de voirie désigné par son Président ou son représentant,
- Un architecte-urbaniste du CAUE de la Somme,
- Un représentant de l'Ordre des Architectes spécialisé en urbanisme

► MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault et Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le représentant de la DIRECCTE

Monsieur MAQUET demande à faire parti du jury. Monsieur BUISINE accepte, bien entendu, sa demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la composition du jury relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault.

Service Finances

15. Association du Centre Culturel de Rencontre - Abbaye de Saint-Riquier- Baie de Somme - Cotisation 2013

Dans le cadre de son adhésion à l'Association du Centre Culturel de Rencontre – Abbaye de Saint-Riquier- Baie de Somme, le Syndicat Mixte doit procéder au paiement du montant de la cotisation, pour 2013, qui s'élève à 100 €.

Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil général de la Somme, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à procéder au mandatement de la somme de 100 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2013, à l'Association du Centre Culturel de Rencontre – Abbaye de Saint-Riquier-Baie de Somme.

16. Opération Zéro Carbone

Le Pays des Trois Vallées souhaite renouveler cette opération mais en proposant deux services de navettes les week-ends du 6/07/2013 au 1/09/2013 :

- 1^{er} navette : Saint-Valery-sur-Somme/Le Crotoy
- 2^{ème} navette : Le Crotoy/ Parc du Marquenterre/ Quend Plage/ Fort-Mahon

Ce projet a été présenté aux élus du bureau du Pays et a reçu un avis favorable sous réserve d'un équilibre budgétaire.

Le Président du Pays a sollicité le Syndicat Mixte afin de savoir s'il souhaitait, cette année, participer au financement de l'opération à hauteur de 926 € selon le budget prévisionnel, consultable en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de participer au financement de l'opération Zéro Carbone pour un montant de 926 €.

17. Taxe de séjour forfaitaire

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie en fonction de la capacité d'accueil maximum en nombre de personnes, du tarif voté pour chaque nature d'hébergement concernée et de la période d'ouverture à la location.

Abattement facultatif

Le montant est réduit par l'application d'un abattement facultatif, approuvé par les élus du Syndicat Mixte, complémentaire à l'abattement obligatoire.

Le Syndicat Mixte a sollicité Monsieur le Sous-Préfet sur la mise en place d'un abattement facultatif, modulable en fonction du nombre de jours d'ouverture à la location, afin de soutenir l'activité touristique toute l'année.

Dans l'attente de la réponse préfectorale, cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour des Questions au Gouvernement lors d'une prochaine session parlementaire.

Toutefois, afin de tenir compte des conditions météorologiques défavorables observées en 2012, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer un abattement complémentaire unique de 50% pour l'ensemble des hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.***

	2013	2014
Ports de plaisance	50 %	50 %
Hébergements plein air	50 %	50 %
Meublés de tourisme	41,7 %	50 %

Monsieur HAUSSOULIER demande que soit établi une simulation pour la taxe de séjour, il souhaite également que la personne responsable de la taxe de séjour au Syndicat Mixte communique régulièrement avec la Commune de Saint-Valery-sur-Somme.

Monsieur VOLANT souhaite qu'une étude soit réalisée afin de savoir si le passage au forfait a un impact financier important.

Monsieur BUISINE indique qu'il va réunir prochainement le groupe de travail Taxe de Séjour.

18. Approbation des tarifs 2014

En 2014, le Syndicat Mixte n'envisage pas d'augmentation des tarifs individuels au niveau de l'ensemble de ses sites.

L'accent sera porté sur une politique de groupes beaucoup plus attractive d'octobre à février à destination des scolaires, des communes du Grand Site avec des prestations nouvelles au sein des sites ainsi que des écoles.

L'analyse de la politique tarifaire proposée pour 2014 est détaillée dans le présent rapport.

Dans la continuité du label Grand Site de France, le Syndicat Mixte souhaite accorder des tarifs préférentiels aux 25 communes faisant partie du périmètre de l'Opération Grand Site.

I- BILLETTERIE 2014

Les fiches tarifaires des sites sont consultables en séance.

Comme en 2013, le Syndicat Mixte reconduit les gratuités pour accéder à ses sites.

➤ **Parc du Marquenterre et Maison des Marais**

Précisions sur les gratuités accompagnateurs :

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.
Le tarif groupe enfants s'applique pour les enfants de 0 à 16 ans.

- Gratuité pour la calèche pour les visites guidées en voiture à cheval pour les enfants de moins d'un mètre accompagné d'un adulte payant,
- Gratuité pour les journées d'échanges pour le réseau des facultés, IUT, institutions,...
- Gratuités pour les anciens diplômés guides natures,

Pour les bons cadeaux, ces derniers sont valables un an de date à date.

➤ **Maison de la Baie de Somme**

Précisions sur les gratuités accompagnateurs :

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.
Le tarif groupe enfants s'applique pour les enfants de 0 à 16 ans.

➤ **Musée Picarvie**

Précisions sur les gratuités accompagnateurs :

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.
Le tarif groupe enfants s'applique pour les enfants de 0 à 16 ans.

Les tarifs restent inchangés.

➤ **Baliseur « Somme II »**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la reconduction du tarif enfant qui s'applique de 0 à 16 ans. Une visite guidée du bateau à quai est proposée au prix unique de 2 €.

➤ **Golf de Belle Dune**

Les tarifs des greens fee restent inchangés.

➤ **Aquaclub de Belle Dune**

Les tarifs des saunas/hammams et de l'aquagym restent inchangés.

Redevance forfaitaire Pierre et Vacances pour l'année 2012 – 2013

Loyer de référence HT :	1 660,00 €		
indice de référence :	118,56		
prix à la consommation hors tabac (sept 2008)			
indice sept 2012 :	124,74		
redevance par logement	1 746,53 €		
Les maisons centre village	223	1 746,53 €	389 475,82 €
L'Ile aux oiseaux 2	51	1 746,53 €	89 072,95 €
Maisons de la plage	85	873,26 €	74 227,45 €
Les Argousiers	56	1 746,53 €	97 805,59 €
Total HT			650 581,81 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de la redevance forfaitaire Pierre et Vacances 2012-2013 à hauteur de 650 581,81 € HT et a autorisé le Président à effectuer le mandatement correspondant.

➤ **Jardins de Valloires**

Précisions sur les gratuités accompagnateurs :

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
 - 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,
 - 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.
- Le tarif groupe enfants s'applique pour les enfants de 0 à 16 ans.*

➤ **Cap Hornu : Hôtel***Restaurant**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de continuer à aligner l'âge retenu pour le tarif enfant sur celui retenu pour le calcul de la taxe de séjour à savoir moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à accorder des remises commerciales pouvant aller jusqu' à 50 % sur l'hébergement et les autres prestations, 20 % sur la restauration et la possibilité d'offrir les locations de salles sur des périodes de moyenne et basse activité afin de contribuer au développement de l'exploitation de l'Hôtel.

➤ **Sites Destination Baie de Somme**

- pour les séminaires ou autres événements, les sites auront la possibilité de louer un chapiteau modulaire de 25m² : 150 € (possibilité de louer au total 6 modules avec chaises),

- possibilité pour les sites de vendre des billets prépayés, valables un an à compter de la date d'achat,
- reconduction du pass multi sites qui donne droit aux visiteurs, lors de la visite d'un premier site Destination Baie de Somme, à une réduction de 20 % sur la billetterie des autres sites visités. Au Cap Hornu et au Golf de Belle Dune, une réduction forfaitaire de 20 % sera accordée sur présentation du pass,
- en tant que Grand Site de France, les sites seront amenés à favoriser toutes les initiatives ayant trait à l'éco tourisme et à l'éco mobilité. Des gratuités ou des offerts pourront être effectués directement en caisse, sur la base de propositions qui vous seront soumises pour approbation lors des prochains Comités Syndicaux en fonction des événements à venir (fête de la nature, festival de l'oiseau, journée européenne de l'éco mobilité, semaines zéro carbone...).

II – POLITIQUES TARIFAIRES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à prolonger la durée de validité du billet d'entrée à nos sites (le Parc du Marquenterre, la Maison de la Baie de Somme, les Jardins de Valloires, Picarvie) aux visiteurs qui achètent leurs billets en fin de journée et qui ne peuvent profiter d'un temps suffisant pour la visite de ces lieux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de l'application des tarifs groupe adultes et enfants pour les ventes de billets aux Comités d'Entreprise.

1- Politique tarifaire pour les abonnés :

Sites concernés : Jardins de Valloires, Maison de la Baie de Somme, Parc du Marquenterre.

Sur présentation de la carte d'abonnement annuel (valable un an de date à date à compter du jour d'achat), la clientèle pourra bénéficier de remises exceptionnelles sur la restauration, les boutiques et les activités annexes.

2- Politique tarifaire pour les partenaires institutionnels et financiers :

La gratuité pour l'entrée au Parc du Marquenterre est accordée aux agents du Conservatoire de l'Espace Littoral en qualité de propriétaire, au Réseau des Grands Sites de France, à l'ensemble des agents adhérents à Rivages de France. Cette gratuité est accordée sur la base d'un justificatif (carte d'adhérent, carte d'agents dont une copie est transmise par chaque organisme public).

La réduction de 10 % sera accordée sur justificatifs aux visiteurs individuels, adhérents d'associations protection de la nature, membres d'Eurosite, personnes sans emploi, étudiants de moins de 25 ans.

3- Hébergeurs :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à continuer à accorder une remise forfaitaire de 20 % applicable uniquement sur le plein tarif adultes et enfants pour les hébergeurs et pour les hébergés qui se présenteront avec un justificatif qui leur sera remis par l'hébergeur.

Suppression du Pass gratuit hébergeur sauf pour les nouveaux inscrits à la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à accorder la gratuité des salles sur l'ensemble des sites.

III - RESTAURATION

Le choix des tarifs en restauration classique se fait généralement sur le principe d'Omnès. Le Syndicat Mixte applique cette méthode mais "version touristique". La méthode d'ajustement des prix à l'échelle de Destination Baie de Somme doit permettre de proposer une carte mettant en avant les produits du terroir, à prix abordables.

Cette politique n'est possible qu'en margeant « très fort » sur les produits de 5^{ème} catégorie et les plats à faible coût. Cela amortira les faibles coefficients appliqués sur les produits du terroir.

La création de catégories pour définir des coefficients à l'échelle Destination Baie de Somme permettra de maintenir une souplesse d'ajustement des prix par rapport aux spécificités de chaque restaurant tout en améliorant la lisibilité de la politique tarifaire.

- **Cat. 1** : les plats et produits de 5^{ème} gamme (*sans préparation*)
Coeff. minimum de 2 et maximum de 5 ;
- **Cat. 2** : les plats et produits à faible coût
la catégorie 2 étant à forte marge, elle nous permet de rentabiliser les autres produits
Coeff. minimum de 5 et maximum de 15 ;
- **Cat. 3** : les plats classiques à coût moyen
Coeff. minimum de 3 et maximum de 6 ;
- **Cat. 4** : les produits de terroirs
Coeff. minimum de 3 et maximum de 4 ;
- **Cat. 5** : les produits de luxe à fort coût
Coeff. minimum de 2 et maximum de 4.
Le même principe sera appliqué pour les boissons.
- **Cat. 1** : boissons chaudes, boissons faites maison,
Coeff. minimum de 10 et maximum de 20 ;
- **Cat. 2** : boissons, eaux,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 3** : boissons, jus de fruits,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
- **Cat. 4** : boissons artisanales, jus de fruits frais, jus de légumes, les alcools, vins,
Coeff. minimum de 2 et maximum de 8 ;
- **Cat. 5** : champagne, cognac.
Coeff. minimum de 2 et maximum de 6.

IV - BOUTIQUES

La mise en place du logiciel GTS permettant l'uniformisation des tarifs à tous les sites, ainsi que la mise en place des marchés conduisent à une meilleure lisibilité des coefficients de marge. Aussi, je vous présente ci-dessous un récapitulatif des coefficients de marge votés pour la saison 2013 et les évolutions pour la saison 2014.

RAPPELS 2013		
FAMILLE	COEF HT	
TEXTILE	1,67	
GADGETS	2	
JEUX	1,6	
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES	
PRODUITS TERROIR	1,5	
CARTERIE	1,67	
CD DVD	PRIX IMPOSES	
JARDINERIE	2	
PROPOSITIONS 2014		HT
FAMILLE	COEF HT	Moyennes constatées en 2012
TEXTILE	1,67	1,97
GADGETS	2	2,21
JEUX	1,6	2,04
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES	1,58
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,5	1,65
PRODUITS TERROIR 19,6%	1,5	1,63
CARTERIE	1,67	1,89
CD DVD	PRIX IMPOSES	1,59
JARDINERIE	2	2,99

Il est bien entendu que ces coefficients sont des coefficients minimum à appliquer. Ceux-ci sont modulables en fonction des prix d'achats et du type d'article vendu. Le Syndicat Mixte constate en règle générale un coefficient de marge supérieur (se référer aux moyennes constatées).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président de continuer à accorder une remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100€ HT.

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour me permettre de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, et a autorisé le Président à accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :*

montant de la commande	taux de remise appliqué
commande >100 € et ≤ 400 €	5 %
commande > 400 € et ≤ 800 €	10 %
commande > 800 € et ≤ 1 200 €	15 %
commande > 1 200 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.

V - TARIFS PREFERENTIELS POUR LES COMMUNES DU GRAND SITE BAIE DE SOMME

Le Syndicat Mixte souhaite proposer en 2014, comme en 2013, un tarif préférentiel (pour des billets valables sur l'année civile) aux communes du Grand Site, soit les 18 communes adhérentes et les 8 communes supplémentaires faisant partie du périmètre Grand Site (Arry, Bernay, Rue, Forest Montiers, Port-le-Grand, Saily-Flibeaucourt, Vercourt, Villers-sur-Authie). Ces billets permettront d'accéder aux sites suivants : Maison de la Baie de Somme, Musée Picarvie, Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires.

L'objectif du Syndicat Mixte est de permettre aux communes de participer à la vie du Grand Site, de découvrir ou redécouvrir leur patrimoine.

En raison du succès rencontré auprès des administrés de certaines communes, le Syndicat Mixte laisse la possibilité à celle-ci de recommander de la billetterie.

Les communes pourront désormais acheter un maximum de 1 500 entrées par an. Afin de faciliter la gestion, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de reconduire le tarif préférentiel unique (quel que soit le site choisi) de 5 € pour les adultes et de 3,50 € pour les enfants. Ces billets ne pourront pas être utilisés en groupes adultes ou scolaires.*

Pour des questions pratiques, la Régie Destination Baie de Somme continuera à éditer des contremarques échangeables en billetterie qui seront valables sur l'année civile 2014.

La facturation de ces entrées sur la base du tarif préférentiel voté se fera en une seule fois en fin d'année 2014 sur la base des billets échangés en billetterie et ce, sur chaque site.

VI - GRATUITES

Gratuités accordées aux membres du personnel du Syndicat Mixte et de la régie Destination Baie de Somme :

Rappel : les salariés permanents et les saisonniers bénéficient d'une carte leur donnant un accès gratuit sur l'ensemble des sites de Destination Baie de Somme, sauf pour le Golf de Belle Dune et le Baliseur Somme II.

Pour les salariés permanents et les saisonniers ayant accompli trois saisons sur les sites du Syndicat Mixte et ou de Destination Baie de Somme, la gratuité est étendue à son conjoint et à son (ou ses) enfant(s).

A – Billetterie :

Gratuité d'accès sur l'ensemble des sites de Destination Baie de Somme, sauf le Golf de Belle Dune, pour toute personne titulaire d'un contrat de travail (CDI, CDD ou saisonnier) qui se verra remettre une carte d'accès avec sa photo dessus.

Pour les salariés en CDI + saisonniers de plus de 3 ans : les salariés peuvent demander qu'on leur établisse une carte. Si le conjoint titulaire n'accompagne pas son conjoint son (ou ses) enfant(s), ils devront présenter la carte du titulaire ainsi qu'une pièce d'identité à la Billetterie.

Seuls les titulaires des cartes d'accès pourront bénéficier de la gratuité d'accès.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de pérenniser l'attribution de 10 billets offerts au maximum par an à chacun des salariés permanents. Il est rappelé que le nombre de 10 billets est en global pour l'ensemble des sites et non de 10 billets par site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'étendre ce dispositif, mais en le réduisant à 5 billets gratuits pour l'ensemble des autres salariés.

Les stagiaires bénéficient de 2 billets gratuits.

B – Animations :

Dans la limite des places disponibles, les titulaires de la carte de membre du personnel du Syndicat Mixte bénéficient d'une remise de 20 % sur les animations suivantes :

- sorties proposées par la Maison de la Baie de Somme,
- cours de golf,
- location de matériel ou de voiturette au Golf,
- espace détente et sauna à l'Aquaclub,

Les autres animations restent payantes au tarif public :

- green-fee sur le Golf,
- ballade en calèche,
- cours de natation,
- aquabike et autres animations proposées à l'Aquaclub,
- location de vélos ...

C - Location de salle au Cap Hornu : Hôtel*Restaurant :**

La location d'une salle pour un évènement familial au Cap Hornu est gratuite. L'ensemble des autres prestations est alors facturé au prix public sans qu'aucune remise ne puisse être déduite.

D – Restauration :

1- Cas général :

Seul le personnel salarié au Cap Hornu et relevant de la convention collective de la restauration bénéficie d'un ou plusieurs repas dès qu'il est présent et prévu au planning sur la période de prise des repas par le personnel. Dans ce cas, un avantage en nature doit être décompté sur la fiche de paie du salarié.

Le Syndicat Mixte a souhaité simplifier le régime applicable aux salariés des sites hors le personnel du Cap Hornu (régime prévu par la convention collective de l'hôtellerie et de la restauration et détaillé ci-dessus) pour les jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de reconduire :

- ***un tarif unique applicable sur l'ensemble des sites à tous les salariés au prix forfaitaire de 4 € TTC pour un plat chaud, sur leur site d'affectation,***
- ***la gratuité au personnel technique qui pourra au choix, soit bénéficier du plat à 4 €, soit apporter son propre repas. Dans ces deux cas, les repas du personnel devront être pris dans les réfectoires prévus pour le personnel,***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, que le Cap Hornu puisse continuer à faire profiter le personnel de la Maison de la Baie de Somme, de Picarvie, du Somme II, du service technique ... du plat à 4 € pris dans la salle du personnel, ainsi que le Golf pour les salariés de l'Aquaclub.

2- Cas particulier : Salariés en formation :

**** Pour les repas :***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, que les repas pris soient facturés à chaque stagiaire qui se le fera rembourser par son employeur sur le budget du service formation.

E – Boutique :

Il semble indispensable qu'une uniformisation soit opérée sur les modalités de recours aux cadeaux de produits de la Boutique pour des cadeaux de départ pour des salariés ou des stagiaires ...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, que des règles précises soient définies au niveau du comité des œuvres sociales (ou CE) et qu'à chaque fois un bon de commande chiffré (prix public – 20 %) soit signé par son représentant légal et qu'une facture soit émise au COS (ou CE).

Rappel sur les remises accordées aux membres du personnel :

Sur les prestations de restauration et sur les produits, hors produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port, vendus dans les boutiques, le titulaire de la carte bénéficie d'une remise de 20 %, sauf pour la librairie où la remise maximale légale est de 5 %.

VII – ACCORDS COMMERCIAUX

- Concernant les accords commerciaux pour les agences de voyages et les tours opérateurs, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, pour 2014 de reconduire les accords conventionnés Service Loisirs Accueil : SLA (- 10 % sur la billetterie individuelle et groupes), et de proposer soit une remise, soit une commission de 10 à 30 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Régie Destination Baie de Somme, ainsi qu'un offert pour les offres packagées (tourisme responsable).***

- Dans le cadre de la promotion et de la commercialisation de nos sites, le Syndicat Mixte souhaite continuer à développer des partenariats avec les comités d'entreprises, les

associations, les Offices de Tourisme, les hébergeurs, les entreprises privées et publiques, les collectivités territoriales, les tours opérateurs, les autocaristes.

L'établissement de nos accords commerciaux repose sur les critères suivants :

- le développement de l'activité touristique sur une année,
- l'apport d'un volume de clients / groupes : à partir de 25 personnes et les individuels,
- la participation aux actes en faveur de l'éco tourisme,
- la promotion et la commercialisation des équipements et activités de nos sites sur l'ensemble des supports de communication Internet et éditions,
- la pertinence des actions proposées (éthique, cible, type de clientèle).

Le tarif préférentiel proposé serait une remise comprise entre -10 % et -30 % et ce, en fonction du type d'activité du partenaire et en fonction du bilan de l'année écoulée (nombre de prestations et de ventes générées sur les sites de Destination Baie de Somme).

Le partenariat repose sur des engagements réciproques.

Le partenaire s'engage à :

- réaliser un bilan de fin d'année,
- faire valider ses supports de communication par le Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte s'engage à :

- accorder un tarif préférentiel,
- garantir une prestation de qualité,
- faire bénéficier au partenaire des offres du moment,
- apporter le maximum de satisfaction au client.

Une convention doit être signée avec le partenaire. Elle a pour objet de définir les modalités des accords commerciaux. La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Région Picardie pour la démocratisation de l'accès des jeunes picards aux sites touristiques et des activités de loisirs de la Région, le Syndicat Mixte propose aux porteurs de la carte Cursus Picardie (étudiants et lycéens), un tarif préférentiel de 5 € sur présentation de la carte pour les sites suivants : Aquaclub de Belle Dune, Musée Picardie, Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires et Maison de la Baie de Somme. Ce tarif préférentiel sera appliqué à compter du mois de septembre 2013.

VIII - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES SITES

L'ensemble des sites sauf le Cap Hornu est fermé les 1^{er} janvier et 25 décembre.

Une réflexion a été menée sur les jours et horaires d'ouverture des sites de Destination Baie de Somme :

➤ Parc du Marquenterre

De manière générale et après avis favorable du Conservatoire du Littoral, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fermer, hors périodes de vacances*

scolaires, le Parc les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des vacances de la Toussaint au début des vacances de février en Belgique.

Pour l'année 2014, cela se traduit par la fermeture dans les conditions décrites ci-dessus sur les périodes allant du 6 janvier 2014 au 15 février 2014 et du 12 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Dates	Accès aux parcours	Jours d'ouverture
Du 1er au 5 janvier	10h00 à 15h00	tous les jours
Du 6 au 15 février	10h00 à 15h00	samedi et dimanche
Du 16 février au 28 mars	10h00 à 16h00	tous les jours
Du 29 mars au 28 septembre	10h00 à 17h00	tous les jours
Du 29 septembre au 11 novembre	10h00 à 16h00	tous les jours
du 12 novembre au 19 décembre	10h00 à 15h00	samedi et dimanche
du 20 décembre au 31 décembre	10h00 à 15h00	tous les jours

Fermeture le 1er janvier et le 25 décembre

➤ **Maison de la Baie de Somme**

De manière générale, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fermer sur les mêmes périodes hors vacances scolaires, que le Parc du Marquenterre, du lundi au vendredi de la fin des vacances de la Toussaint au début des vacances de février.*

Les horaires d'ouverture sont :

- de 10 H 00 à 17 H 00 du 02/01 au 28/03
- de 10 H 00 à 18 H 30 du 29/03 au 28/09
- de 10 H 00 à 17 H 00 du 28/09 au 31/12

➤ **Picarvie**

Ouvert du 30 mars 2014 au 29 septembre 2014 de 13 H 00 à 18 H 00 du mercredi au dimanche en haute saison ainsi que sur les vacances scolaires de février et de la Toussaint. Ouvert toute l'année pour les groupes. Il est fermé hors périodes ci-dessus et le jour de la course de la Transbaie.

➤ **Jardins de Valloires**

Deux périodes haute et basse saison : haute 26 avril au 31 août 2014 : ouverture : 10 H 00 à 19 H 00 Basse saison : ouverture : 10 H 30 à 17 H 00

Fermeture : de la fin des vacances de la Toussaint au début des vacances de février soit du 12 novembre 2014 au 31 décembre 2014.

Du 16 février au 16 mars 2014 : ouverture uniquement les samedis et dimanches

➤ **Golf de Belle Dune**

Ouverture toute l'année en fonction du calendrier solaire.

➤ **Aquaclub de Belle Dune**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fermer, pour raisons techniques, l'Aquaclub du 9 au 13 juin 2014 afin de vider les bassins et d'effectuer les opérations d'entretien et de maintenance de pré saison.

Les autres périodes d'ouverture et de fermeture restent inchangées.

➤ **Boutique A16**

Janvier à mars et octobre à décembre 2014 : ouverture de 9 H à 19 H

Avril, mai, juin et septembre 2014 :

- ouverture de 8 H 30 à 19 H 00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis
- ouverture de 8 H 30 à 20 H les vendredis, samedis, dimanches, ponts et jours fériés

Juillet Août 2014 : ouverture de 8 H 30 à 20 H

➤ **Cap Hornu : Hôtel***Restaurant**

Ouverture tous les jours du 2^{ème} samedi de février au 2^{ème} dimanche de novembre 2014. Sur la période du 2 janvier au 2^{ème} vendredi de février et du 3^{ème} lundi de novembre au 31 décembre 2014 (sauf vacances scolaires de fin d'année) : ouverture du mercredi soir au dimanche midi.

Vacances scolaires de fin d'année : ouverture tous les jours (sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier à midi).

IX – FRAIS D'ENVOI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à refacturer les frais d'envois au marc le franc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2014 des sites de Destination Baie de Somme.

Monsieur VOLANT demande à Messieurs MANABLE et BUISINE, le devenir de l'Aquaclub Belle Dune après 2015.

Ces derniers l'informe que des réunions de travail sont en cours sur ce sujet et qu'il sera tenu informé régulièrement de l'état d'avancement du dossier.

19. Financement des 24 épis de Cayeux-sur-Mer - Signatures des contrats de prêt

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'assurer le portage de l'emprunt de 4 100 000 € destiné au fnancement des 24 épis.

Le Syndicat Mixte a lancé les consultations auprès des organismes bancaires prêteurs.

Actuellement, les consultations sont en cours et les négociations n'ont pas encore abouti.

Rappel des conditions du ou des emprunt(s) :

- le montant cumulé des emprunts est de 4 100 000 €,
- la durée du contrat est de 15 à 20 ans,
- le taux maximum est de 4,8 % l'an,
- garantie d'emprunt du Conseil général de la Somme,

- engagement de remboursement de la totalité des annuités par les communes, et l'ASA des Bas-Champs.

Cependant, le Comité Syndical ne devant pas se réunir avant septembre prochain, et en raison de l'urgence de contracter ces emprunts, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et dès à présent, a autorisé le Président à signer le(s) contrat(s) de prêt avec le(s) organisme(s) emprunteur(s).*

Un rapport d'information sur le résultat définitif des consultations sera présenté aux membres du Comité Syndical, lors d'une prochaine réunion.

20. Partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances

L'objectif est de développer un partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances.

Ce dernier repose sur les principes suivants :

- vente de billetterie en pré payé avec reprise par la régie Destination Baie de Somme des invendus en fin de saison,
- accorder une commission de 20 % au Groupe Pierre et Vacances sur les sites de Belle Dune et du Crotoy,
- participer aux forums (présentation des activités des prestataires privilégiés) des dimanches matins afin d'assurer la promotion des sites de Destination Baie de Somme,
- proposer la gratuité d'accès aux Jardins de Valloires aux enfants des clients de Pierre et Vacances ayant acheté leur billet auprès du Groupe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise en œuvre de ces principes et leur application auprès du Groupe Pierre et Vacances et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer les conventions correspondantes.

21. Destination Baie de Somme - Modification des modes de règlement – Avenants

Régies de recettes

Dans le cadre des activités organisées au sein de l'ensemble des équipements de Destination Baie de Somme, le Syndicat Mixte souhaite étendre le mode de règlement aux encaissements par Carte Bleue à distance, et aux paiements par Internet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les avenants relatifs à la modification des arrêtés de régie de recettes, et a autorisé le Président à les signer.

22. Centre Européen de prévention des risques inondations (C.E.P.R.I.) - Cotisation pour 2013

Le Syndicat Mixte a été sollicité par le CEPRI, pour le versement de la cotisation 2013. La dépense est inscrite au Budget du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à engager la somme de 2 000 € correspondant au paiement de la cotisation relative à l'adhésion du Syndicat Mixte au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations pour l'année 2013.

Service Environnement

23. Campagne de chasse 2013-2014 - Paiement des bracelets

Des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Le montant total à payer s'élève à **3 030 €**.

Suite aux réunions qui se sont tenues avec les sociétés de chasse d'Arry, Mers-les-Bains et de Saint-Quentin-Lamotte, il a été convenu d'un commun accord que ces dernières s'engagent à rembourser au Syndicat Mixte, le prix des bracelets chevreuils et sangliers, sur la base du nombre de prélèvements effectués pour la période de chasse 2013-2014.

A la demande de Monsieur BUISINE, Matthieu BLIN prend la parole et indique aux membres de l'Assemblée que des discussions sont en cours avec la Fédération des Chasseurs pour passer des conventions pour la gestion des terrains de chasse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à engager les dépenses relatives au paiement des factures correspondant aux prix des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons, ainsi qu'à émettre une facture correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes sociétés de chasse.

24. Convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin - Echancier du versement de la redevance 2012-2013

Par délibération en date du 4 décembre 2012 et dans le cadre de l'usage cynégétique de 5 huttes de chasse dans le Hâble d'Ault, le Comité Syndical a décidé de fixer le montant de la redevance à percevoir auprès de l'Association des Huttes Firmin pour la saison 2012-2013 à 52 131, 96 €.

Or, ayant réalisé des investissements pour un montant s'élevant à 5 000 € avec l'accord initial du Conservatoire du Littoral (achat de barques, travaux de menuiseries) mais dont les factures se sont révélées au final non éligibles par le propriétaire, l'Association n'a été en mesure que de verser la somme de 47 131, 96 €.

C'est pourquoi, par courrier adressé le 22 janvier 2013 et lors de l'Assemblée Générale du 14 mars 2013, le Président de l'Association des Huttes Firmin a demandé au Conservatoire du Littoral et au Syndicat Mixte de mettre en place un échancier pour le versement du solde de la saison 2012/2013.

Il a été ainsi convenu avec l'Association, le Conservatoire du Littoral et la Perception d'Abbeville Banlieue, d'établir l'échancier sur une durée de 3 années, à savoir :

- 15 juillet 2013 : 1 650 €
- 15 juillet 2014 : 1 650 €
- 15 juillet 2015 : 1 650 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'échancier pour le paiement du solde de la somme de 5 000 € sur une durée de 3 années, soit 1 650 € par an.

25. Signature d'une convention d'occupation du site du Marquenterre avec le Conservatoire du Littoral

La convention d'occupation porte sur les terrains cadastrés C n^{os} 200, 321, 322 331, 335, 414, sis commune de Saint-Quentin-en-Tourmont.

Le programme de travaux a pour objectifs de :

- doter le Marquenterre d'une véritable porte d'entrée et d'un accueil touristique à la hauteur du Grand Site,
- recréer du lien entre les services nature proposés sur le territoire en s'appuyant sur un équipement structurant et emblématique,
- promouvoir les modes de déplacements doux,
- restaurer les interfaces paysagères et écologiques entre la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont et les espaces naturels du Marquenterre,
- créer une continuité avec les opérations de requalification de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont,
- préfigurer la nouvelle sémantique d'aménagement et d'interprétation de la Destination éco touristique du Marquenterre,
- s'inscrire en adéquation avec la politique nationale d'amélioration de l'accueil du grand public menée par le Conservatoire du Littoral sur ses propriétés.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à la mission de maîtrise d'œuvre conception est fixée à 100 000 € HT. Le montant des travaux est estimé à 900 000 €HT.

La participation financière du Conservatoire s'élève à 50 % du montant global HT de la mission plafonnée à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation de site relative à l'Ecopôle du Marquenterre, et a autorisé le Président à la signer.

26. Signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Somme, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de Somme, les communes de Long et Longpré-les-Corps-Saints et la Communauté de Communes de la région d'Hallencourt

Dans le cadre du développement de nouveaux modes de découverte attractifs, le Département a récemment acquis deux bateaux fluviaux ainsi que trois barques électriques.

Ce dernier a choisi de les mettre à disposition du CPIE Vallée de Somme afin qu'il puisse mettre en œuvre des actions en faveur de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation à l'environnement auprès d'un large public.

Une convention cadre doit être signée entre le Département de la Somme, le CPIE Vallée de Somme et le Syndicat Mixte. Elle a pour objet de permettre au CPIE Vallée de Somme d'organiser des sorties nature à partir de la Maison des Marais.

Cette convention est d'une durée d'un an.

Les engagements réciproques des parties sont les suivants :

Le CPIE «Vallée de Somme » :

- élabore un programme pédagogique de sorties nature en barques à partir de la Maison des Marais et en bateaux sur le fleuve,
- met à disposition le personnel qualifié et organise les sorties nature embarquées,
- développe des collaborations avec les structures locales (Syndicat Mixte, Fédération de Pêche, Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, Fédération Départementale du canoë-kayak, ...),
- respecte toutes les prescriptions relatives à la préservation de la faune et la flore.

Le Département :

- met à disposition du CPIE, dans le cadre d'une convention spécifique et pendant toute la durée d'application des présentes, des barques électriques pour les étangs et des bateaux électriques pour le fleuve.

Le Syndicat Mixte titulaire d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes d'Hallencourt :

- autorise le CPIE à utiliser le ponton d'embarquement situé à la Maison des Marais et à parcourir les étangs contigus,
- assure l'ouverture de la Maison des Marais au CPIE Vallée de Somme en complément de l'activité embarquée.

La Communauté de Communes de la région d'Hallencourt et les communes :

- relaient les informations sur les activités proposées par le CPIE Vallée de Somme auprès des écoles et collèges et de façon générale auprès de tous les habitants, directement ou via les Offices du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Somme, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de Somme, les communes de Long et Longpré-les-Corps-Saints et la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt, et a autorisé le Président à la signer.

Service Aménagement

27. Projet de valorisation et d'extension des Jardins de Valloires

Lors de sa séance en date du 24 septembre 2012, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur l'étude de faisabilité du projet de valorisation et d'extension des Jardins de Valloires.

L'étude de programmation assure la vérification de la faisabilité du projet, le chiffrage de l'opération. Elle permet de fournir un plan de financement en termes d'investissement et de fonctionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montants prévisionnels (Euros HT*)	% assiette subventionnable
	2013	
Syndicat Mixte (dont dotation d'investissement CG)	22 500 €	45 %
Région (Appel à projets) : <i>Innover pour un tourisme durable en Picardie</i>)	15 000 €	30 %
FEADER	12 500 €	25 %
Total	50 000 €	100 %

* hors taxes = TTC-FCTVA

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Septembre 2013** : lancement de la consultation pour l'étude de programmation et le choix du prestataire,
- **Décembre 2013** : étude de programmation et recherche de financements,
- **Septembre 2014** : lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre et choix du groupement,
- **Novembre 2014** : études de conception,
- **Mai 2015** : rédaction des marchés de travaux,
- **Septembre 2015** : consultation des entreprises et passation des marchés,
- **Octobre 2015**: début des travaux (phasage et durée à préciser).

Coûts d'objectifs :

Phase 1 : étude de programmation	50 000 €HT
Phase 2 : mission de maîtrise d'œuvre	200 000 €HT
Phase 3 : exécution des travaux	2 000 000 € HT
Total :	2 250 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement relatif au projet de valorisation et d'extension des Jardins de Valloires ainsi que le dossier de consultation et a autorisé le Président à lancer la consultation, dès l'obtention des autorisations de commencements anticipés des études par les financeurs, ainsi qu'à signer la convention financière avec la région Picardie.

28. Construction des 24 épis de Cayeux-sur-Mer - Signature de la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au bénéfice du Syndicat Mixte .

La convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi de la concession d'utilisation d'une dépendance du Domaine Public Maritime en dehors des ports au Syndicat Mixte sise sur les territoires des communes de Woignarue et Cayeux-sur-Mer pour une surface de 74,3 ha environ.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime au bénéfice du Syndicat Mixte, et a autorisé le Président à la signer.

29. Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel - Gestion des flux et valorisation des paysages - Acquisitions foncières

Par délibération en date du 9 Juin 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager des négociations avec les propriétaires des emprises concernées par la création d'une aire de stationnement à l'arrière du hameau du Hourdel (parking des Argousiers et de la Saulaie), ainsi qu'à procéder aux acquisitions amiables et signer les actes correspondants.

Il reste à finaliser la maîtrise foncière de 5 parcelles, en l'occurrence :

- les terrains cadastrés section A n^{os} 70 et 960, propriétés de Madame GARDELAS ép. LEBRAUD Raymonde, pour 2 a 15 ca,
- le terrain cadastré section A n^o 72, propriété en succession de Madame DUBROMEL ép. CERF Suzanne, pour 25 ca,
- le terrain cadastré section A n^o 914, propriété de Madame CERF Sylvie, pour 3 a 30 ca.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers afin de mener à bien les acquisitions relatives au projet de gestion des flux et de valorisation des paysages, soit :

- *par le biais d'une acquisition amiable,*
- *par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Le coût prévisionnel est le suivant :

	Parcelles	Contenu	Montant prévisionnel € TTC
	Acquisition amiable : Consorts POCHET	A n°915	Acquisition : 3020 € Frais d'acte : 2400 € Bornage : 800 € 6 220 €
	Acquisitions amiables, le cas échéant, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique : CERF Sylvie Succession de DUBROMEL ép.CERF Suzanne GARDELAS ép.LEBRAUD Raymonde	A n°914 A n°72 A n ^{os} 70 et 960	Acquisition : 8 550 € Marge négociation 10% : 855 € Indemnité réemploi (20%) : 940 € Bornage contradictoire : 1500 € 11 845 €

TOTAL € TTC	18 065 €
Aléas, Imprévus (10%)	1 807 €
TOTAL GENERAL € TTC	19 872 €
Arrondi à	20 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Syndicat Mixte (DI CG 80)	50%	10 000
Commune de Cayeux-sur-Mer	50%	10 000
	TOTAL	20 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la finalisation des acquisitions restant à réaliser, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, le coût et le plan de financement prévisionnels de ces dernières et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes, sous réserve de l'obtention des financements

30. Appel à projets « Relocalisation des activités et des biens Ault » - Plan de financement prévisionnel

Suite à la une réunion avec les financeurs, le Conseil régional de Picardie et le Conseil général de la Somme souhaitent que la commune d'Ault participe au plan de financement.

La Commune d'Ault va être sollicitée pour une participation financière à hauteur de 12 500 € HT, soit 25 % du montant de la tranche ferme prévisionnelle des études de communication et concertation qui s'élève à 50 000 € HT.

Le Syndicat Mixte a demandé auprès de financeurs, une autorisation de commencement anticipé à compter du 20 juin 2013.

En conséquence et sous réserve d'une délibération de la commune d'Ault, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement suivant :

Etudes pré-opérationnelles complémentaires pour le projet de relocalisation des personnes, des biens et des activités à Ault											
Maîtrise d'ouvrage: Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard											
OPERATIONS APP RELOCALISATION	COUT OPERATION	Région		SMBS-GLP dotation d'investissement Conseil Général Somme		Etat		Commune		TOTAL	
		2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
1 - AMO	80 000 €	31 373 €		31 373 €		17 254 €				80 000 €	
a - Réorganisation réseaux	80 000 €		10 000 €		60 000 €		0 000 €			0 €	80 000 €
b - Requalification urbaine	150 000 €	75 000 €		42 000 €		33 000 €				150 000 €	0 €
c - Plan de mobilité	20 000 €		8 000 €		8 000 €		4 000 €			0 €	20 000 €
2 - sous-total maîtrise d'œuvre urbaine	250 000 €	75 000 €	18 000 €	42 000 €	68 000 €	33 000 €	100 €	0 €	0 €	150 000 €	100 000 €
3 - COMMUNICATION	50 000 €	12 500 €		12 500 €		12 500 €		12 500 €		50 000 €	
4 - EXPERTISES TECHNIQUES	80 000 €	31 877 €		14 877 €		33 246 €				80 000 €	
TOTAL	460 000 €	150 750 €	18 000 €	100 750 €	68 000 €	96 000 €	14 000 €	12 500 €		360 000 €	100 000 €
		168 750 €		168 750 €		110 000 €		12 500 €		460 000 €	

Service Ressources Humaines

31. Gestion du Personnel

31/1 - Golf de Belle Dune - Hôtesse d'Accueil

L'une des hôtesse d'accueil du Golf de Belle Dune, actuellement en congé maternité souhaite bénéficier d'un congé parental à temps complet d'une année, à compter du 5 juillet 2013.

Une de nos salariés assure le remplacement de son poste depuis le 11 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de cette salariée.

31/2 - Jardins de Valloires – Responsable d'exploitation

Suite au départ de l'ancien responsable d'exploitation, le Syndicat Mixte a procédé à son remplacement.

Les candidats ont été reçus courant juin 2013.

Suite aux différents entretiens, un candidat a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec ce candidat

31/3 - Mise à disposition auprès du Conservatoire du Littoral d'un(e) chargé(e) de mission « Responsable Territorial Littoral Picard »

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition auprès du Conservatoire du Littoral d'un(e) chargé(e) de mission « Responsable Territorial Littoral Picard ».

Les démarches administratives ont été effectuées.

Le candidat retenu est un salarié qui travaillait auparavant à la Maison de la Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié.

31/4 - Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant – Responsable du développement de la restauration**

Suite à la réorganisation du département restauration, le chef cuisinier des Jardins de Valloires assumera l'entière responsabilité du développement de l'activité restauration du Cap Hornu.

Afin d'acter ses nouvelles missions, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de ce salarié.

31/5 - Destination Baie de Somme – Peintres du Service Technique

Deux de nos salariés peintres bénéficiaient d'un remboursement de frais de repas lors de leurs interventions en dehors de leur site de rattachement.

Cette situation ne répondait pas à la réglementation sociale. Il a donc été décidé de compenser la suppression de cet avantage par le versement d'un complément de salaire forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de ces salariés.

32 – LE CAP HORNU Hôtel *& Restaurant Signature d’une convention de mise à disposition d’un logement au profit de Monsieur MUKOKO MUKADI**

L’un de nos salariés, Monsieur Mukoko Mukadi, a sollicité le Syndicat Mixte afin que ce dernier lui mette à disposition l’un de ses logements.

La période de mise à disposition est fixée du 8 juillet 2013 au 31 août 2013.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200 euros.

Le salarié s’engage à contracter une assurance en qualité de locataire auprès d’une compagnie notoirement solvable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l’unanimité, d’approuver la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec Monsieur Mukoko Mukadi moyennant une redevance mensuelle de 200 euros, et a autorisé le Président à la signer.

33 - Modification du plan de financement

L’opération du Plan Vélo s’inscrit en cohérence avec le Schéma Régional de Vélo Routes et Voies Vertes validé par le Conseil régional de Picardie.

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Comité Syndical a validé le plan de financement de la Phase 4 du plan Vélo Baie de Somme pour un montant de 480 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ETAT (FNADT)	30%	144 000 €
REGION	35%	168 000 €
Syndicat Mixte (Dotation investissement CG80)	35 %	168 000 €

Afin de permettre la réalisation de la phase 4 dans les délais prévus par les arrêtés de subvention, le montant prévisionnel de la phase 4 a dû être révisé à hauteur de 217 672 € TTC.

Les crédits du FNADT n’ayant pu être obtenus pour ce programme, le plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

REGION	35%	64 390 €
Syndicat Mixte (Dotation investissement CG80)	65 %	119 582 €
FCTVA		33 700 €
TOTAL		217 672 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l’unanimité, d’approuver le programme et le plan de financement de la phase 4 du Plan Vélo Baie de Somme et

autorise le Président à lancer les consultations et procédures administratives ainsi qu'à signer les marchés correspondants.

34 - CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY - Modification tarifaire de la Délégation de Service Public

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a délégué la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, par convention de délégation de service public (DSP) en date du 10 juillet 2010.

La gestion du centre conchylicole génère un surplus d'investissement donc du temps de travail de nos agents. Le Syndicat Mixte souhaite répercuter cette charge auprès des utilisateurs.

Cette dernière représente une augmentation des frais de personnel du Syndicat Mixte d'un montant de 23 000 € pour une durée de 1 an pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les frais de personnel s'élevaient à 5 600 € par an Ils se fixent désormais à 28 600 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la modification tarifaire de la délégation de service public.

Monsieur BUISINE interpelle Monsieur MANABLE sur les financements qu'il souhaite obtenir auprès du Conseil général de la Somme, pour les projets sur la Côte Picarde.

Monsieur MANABLE indique qu'il ne sait pas comment équilibrer le Budget 2014 du Conseil général de la Somme. Il en a déjà alerté les pouvoirs publics et a demandé un rendez-vous auprès des instances nationales. Il ne peut pas malheureusement pas s'engager vis-à-vis du Syndicat Mixte, mais indique qu'il y aura, dès à présent, des choix à faire, sur les investissements à réaliser sur la Côte Picarde.

Les élus reviennent en fin de réunion sur le dossier concernant Pierre et Vacances. Monsieur MANABLE répond que l'argent public à une époque, a permis de réaliser Belle Dune, qu'aujourd'hui, le modèle économique a changé et qu'il attend une forte intervention financière de Pierre et Vacances pour les projets à venir.

Messieurs VOLANT et BAILLET attirent, à nouveau, l'attention de Messieurs MANABLE et BUISINE sur le devenir de l'Aquaclub, qui aujourd'hui a une importance au niveau des stations balnéaires.